s/c ngank.s.j.250399 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail* Progrès

portant mise à la retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

∠e Brésident de la **R**épublique ;

(_/ ISAS :

ISAS : VU L'Acte Fondamental;

VU La Loi nº17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DBF / DGAF

- VU La Loi nº11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;
- VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU L'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée;
- VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU Le Décret nº84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;
- VU Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF /

- VU Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fanctionnaires et assimilés;
- VU Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière:
- VU Le Décret 1º85/860 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes felatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- WU Le Décret nº87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctiontionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;
- VU Le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 Août 1984;
- VU Le Décret nº99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU Le Décret nº99/2 du 12 Janvier 1999, portant atganisation des intérims des Nembres du Gouvernement.

MDN.

..//.. 2

ECRETE:

ARTICLE PREMIER: Le Colonel MATOUMONA - OUNGA Albert en service au Groupement Aéroporté (GAP), ne le 17 Novembre 1941 à Brazzaville Région du Djoué, entré au service le 17 Novembre 1959, ayant atteint la limité d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1996.

ARTICLE 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 Décembre 1996 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des réserves du Congo-BRRC) ledit jour pour administration.

ARTICLE 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 Octobre 1999

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget;

Le Ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale;

Mathias D Z O N

- <u>Itihi Ossétoumba</u> LEKOUNDZOU